



DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 013027 24 00031
DEPOSEE LE 09/10/2024

PAR : SLRT
représentée par Monsieur DALISSON Nicolas
DEMEURANT : 17 Quai Joseph Gillet
69004 LYON

Classement :
Type R –
2^{ème} catégorie

POUR : Pose de panneaux photovoltaïques en
toiture du Collège Simone Veil

MIS EN LIGNE LE

03 FEV. 2025

SUR UN TERRAIN SIS : 210 Avenue Pierre de Coubertin

Monsieur Le Maire de la Ville de Châteaurenard,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21,

Vu l'avis favorables avec prescriptions du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 26 novembre 2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'Arrondissement pour l'Accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP en date du 05 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris, sous réserve du respect des conditions particulières suivantes :

ARTICLE 2 :

Les prescriptions contenues dans l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, susvisé, joint au présent arrêté devront être strictement observés.

ARTICLE 3 :

Les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les locaux aux personnes handicapées devront être mises en place conformément à :

- la réglementation en vigueur pour les établissements recevant du public,
- le présent dossier
- et complété par les prescriptions formulées dans l'avis

de la Commission d'Arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, susvisé, joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les travaux ne sont pas issus d'un permis de construire, les travaux d'aménagements liés au projet de l'établissement sera soumis à la visite de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité compétentes.

Le pétitionnaire devra solliciter, dès que possible, une visite d'ouverture au minimum 1 mois avant la date prévue de l'ouverture au public.

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

Fait à Châteaurenard

Le 28/01/2025

Eric CHAUVET

Adjoint Délégué à l'Urbanisme



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement, etc.) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.